



COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 029-212900104-20261012-D20261006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION

7 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

Procuration : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent : /.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Danièle CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-10-06

GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

7.1. Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, tous les ans, le concessionnaire GRDF verse une redevance à la Commune pour l'occupation des réseaux de gaz, propriétés de la collectivité. Cette redevance est calculée conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 pour l'occupation « classique » du domaine public. Pour 2026, cette redevance s'élève à 158,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement par GRDF d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) de 158,47 € à la collectivité pour 2026.

Le secrétaire de séance,
Danièle CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
transmission au représentant de l'Etat
le 14 / 10 / 2026
Affiché / mis en ligne
le 14 / 10 / 2026

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex - Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 - Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.